
CABINET

COPIE

Arrêté n° 7448 /MESRSIT/CAB

accordant l'agrément définitif à l'Ecole Supérieure des Technologies des Cataractes (EST-C) de Brazzaville

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 96- 221 du 13 mai 1996 tel que modifié par le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement.

Vu l'arrêté 6519 du 04 novembre 2005 portant attributions et organisation des services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 1133/MES-CAB du 1^{er} mars 2010 fixant la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 9107/MES-CAB du 09 novembre 2010 portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 16657/MES-CAB du 06 octobre 2014 précisant les mécanismes de régulation de l'initiative privée en matière d'enseignement supérieur ;

Vu les résultats de la 7^e session ordinaire de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur, tenue à Brazzaville les 26 et 27 février 2021.

ARRETE :

Article premier : il est accordé un agrément définitif à l'Ecole Supérieure des Technologies des Cataractes (EST-C) de Brazzaville.

Article 2 : l'Ecole Supérieure des Technologies des Cataractes (EST-C) est autorisée à organiser les formations supérieures dans les programmes de Brevet de Technicien Supérieur et de Licence suivants :

| DIPLOMES | MENTIONS | NIVEAUX | PARCOURS |
|---|------------------|---------|---|
| Diplôme Universitaire de Technologie DUT | Agro-industrie | Bac + 2 | 1. Production Animale ; |
| | Environnement | | 2. Production végétale ; 3. Agro-Industrie. Environnement |
| Licence Professionnelle | Agro-alimentaire | Bac + 3 | 1. Production des Agro Ressources ; 2. Conservation et transformation des Agro Ressources ; 3. Technique d'Analyse et Laboratoire 4. Economie et Animation Rurale. |
| | Environnement | | 1. Environnement et Développement rural. |

Article 3 : Les programmes de formation accrédités à l'Ecole Supérieure des Technologies des Cataractes (EST-C), sont évalués tous les cinq (05) ans à compter de l'année de délivrance de l'agrément définitif.

L'ouverture d'un nouveau programme de formation est assujettie à une autorisation préalable du ministère.

Article 4 : Le Directeur Général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2023

La Ministre,



Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith. -

AMPLIATIONS :

| | |
|---------------------|-------|
| PR | 01 |
| PM | 01 |
| MESRSIT-CAB | 02 |
| TOUS LES MINISTERES | 35 |
| CNCU | 01 |
| UMNG | 01 |
| DGESUP | 01 |
| DGASOU | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 02/46 |

